

EXTRAIT du REGISTRE du SYNDICAT

DECISION du PRESIDENT

DECISION N° 16-2024 : MARCHES PUBLICS
P249-Mission de maîtrise d'œuvre- Cavaillon RD 24-Renouvellement
conduite sur 2580 ml
Procédure adaptée du 17 octobre 2024
Attribution : CABINET D'ETUDES MARC MERLIN

Le Président du SYNDICAT des EAUX DURANCE - VENTOUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-2, les articles L.2123-1, R.2123-1 1°, L.2125-1, R.2162-2, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n° 26-2020 du Comité syndical en date du 8 septembre 2020, donnant délégation à son Président, pour la durée du mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pouvant être passés suivant une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants quand leurs crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT la volonté de la collectivité de confier l'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre relative à la réalisation du renouvellement d'une conduite sur 2580 ml sur la commune de Cavaillon-RD24 à un bureau d'études techniques,

VU l'avis de publication sur le BOAMP le 26/09/2024(annonce n°24-109411), la mise en ligne du dossier de consultation sur la plateforme e-marchespublics.com le 26/09/2024 et la publication de l'avis dans le magazine TPBM Semaine Provence du 02/10/2024 (annonce n°MP37871),

CONSIDERANT qu'il ressort de l'analyse des offres, en date du 12 novembre 2024, que la proposition du cabinet d'études MARC MERLIN est la mieux classée au regard des critères fixés par le règlement de consultation, à savoir le coût et la valeur technique,

CONSIDERANT que le marché à conclure en vue de l'exécution de la mission entre bien dans le cadre de la délégation consentie par le comité syndical,

DECIDE

D'ATTRIBUER le marché « **P249-Mission de maîtrise d'œuvre- Cavaillon RD 24-Renouvellement conduite sur 2580 ml** » au cabinet d'études MARC MERLIN, qui propose un prix de rémunération de :

Phase Préliminaire – Eléments de mission AVP-ACT :

- Forfait H.T. : 23 674,00 Euros
- T.V.A. à 20 % : 4 734,80 Euros
- Forfait T.T.C. : 28 408,80 Euros

Phase travaux – Eléments PRO-VISA-DET-AOR

	< 1 100 000€ H.T.	De 1 100 001€ à 1 500 000€ H.T.	>1 500 000€ H.T.
TOTAL HT	31 328.00	31 328.00	31 328.00
TVA 20.00 %	6 265.60	6 265.60	6 265.60
TOTAL TTC	37 593.60	37 593.60	37 596.60
TAUX DE REMUNERATION	5,00 %	3,67 %	3,06 %

Cheval-Blanc, le 22 novembre 2024

Certifié conforme au registre du Syndicat.

Le Président,

Gérard DAUDET

